

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

HAUT CANTAL DORDOGNE

Présentation du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) au public

Ydes, 13 novembre 2019

Riom-ès-Montagnes, 13 novembre 2019

Salers, 14 novembre 2019

Mauriac, 14 novembre 2019

Pièces jointes : Diaporama de présentation, feuilles de présence

- En introduction, Marc MAISONNEUVE (Président du Syndicat mixte HCD remercie les participants de leur présence. Il indique que l'objectif est de recueillir l'avis de la population sur les orientations du document d'orientations et d'objectifs, afin d'alimenter la réflexion avant la validation de ce document, programmée le 9 décembre prochain. Les 4 présentations sont assurées par le bureau d'études PIVADIS (Quentin MACKRÉ).

NB : De nombreuses interventions relatives au rôle du SCoT, à des précisions sur le diagnostic ou la justification des choix ont permis au public d'obtenir des réponses sur ces éléments. Dans le présent compte rendu ne sont retranscrites que les remarques ayant pour objet le contenu du SCoT.

Axe 1 : Structurer le territoire

- Pas de remarques sur le fond sur cette partie, qui avait été travaillée dès la phase PADD.

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

Diapo 17 : Biodiversité

- (Riom) Un participant indique qu'une étude vient d'être menée sur les gorges de la Rhue, étude qui pointe l'intérêt de ce site cumulant de nombreux « marqueurs de biodiversité ».
 - o Si l'étude en question n'a pas forcément été consultée, les gorges de la Rhue sont bien mentionnées dans l'état initial de l'environnement du SCoT.

Diapo 17 : Zones humides

- (Ydes) Un participant demande des précisions sur les mesures de compensation en cas de destruction des zones humides.
 - o Pivadis répond que cette prescription découle directement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Si des zones humides (dont la pré-

localisation est fournie par le SCoT et doit être complétée localement) sont détruites, alors des mesures de compensations (encadrées par la loi) devront être mises en œuvre à hauteur de 150% des surfaces détruites.

Diapo 18 : Energie et climat

- (Ydes) Un participant demande pourquoi le SCoT ne se positionne pas sur le nucléaire ou le gaz de schiste.
 - o Le BE répond que, dans le cadre donné au SCoT par la loi, celui-ci doit se positionner sur les économies d'énergies et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le nucléaire ou le gaz de schiste sont des énergies dont le développement est encadré par l'Etat.

Diapo 18 : Energie et climat (projets)

- (Salers) Les participants souhaiteraient voir modifier la phrase comme suit : « Les projets ne devront pas se faire dans une seule logique d'opportunité financière ou foncière ».

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Ydes, Riom) Des participants s'inquiètent de l'assouplissement récent des restrictions concernant le développement des éoliennes.
 - o M. le Président du Syndicat mixte indique que la position des élus n'a pas changé, mais que la rédaction du SCoT était fragile juridiquement car interdire tout développement en co-visibilité du Puy Mary serait pris pour une interdiction générale déguisée (pour rappel, le SCoT serait entaché d'illégalité s'il prescrivait une interdiction générale). La rédaction a donc été revue, mais pour garantir la solidité du document et non suite à un changement de positionnement.

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Ydes, Riom) Des participants demandent si le SCoT peut s'appliquer aux communes en RNU.
 - o Le bureau d'études répond que les communes au RNU ne sont pas concernées par le SCoT, celles qui ont une carte communale, le seront.
- Une intervenante précise la question précédente en demandant si le SCoT peut s'appliquer sur un document d'urbanisme lié à un projet éolien (projet de Trizac).
 - o Le bureau d'études souligne que tout projet éolien sera directement concerné par les orientations et les objectifs fixés dans le SCoT, que la commune ait un document d'urbanisme ou non. Une nouvelle demande d'urbanisme devra être en cohérence avec les orientations prises dans le SCoT en matière d'éolien.

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Ydes) Des participants demandent si la liste des sites touristiques majeurs, en lien avec les restrictions sur l'éolien sont encore susceptibles de modifications.
 - o M. le Président du Syndicat mixte indique qu'il n'y a pas de discussions à ce sujet actuellement.

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Salers) Des participants indiquent que des études récentes montrent les effets néfastes des éoliennes sur la faune sauvage et les troupeaux (ondes, débris tranchants en cas de chute).
 - o Le bureau d'études indique que c'est l'aspect paysager qui a surtout été pris en compte pour l'éolien. Les effets néfastes pour les animaux et les hommes pourront l'être s'ils sont documentés.

Diapo 21 : Energie et climat (géothermie)

- (Ydes) Un participant demande si le SCoT vise à favoriser la géothermie (par ailleurs encouragée par le Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne)
 - o Les élus indiquent que le SCoT l'encourage de façon générale comme source de production d'énergie à développer.

Diapo 21 : Energie et climat (micro-centrales hydroélectriques)

- (Mauriac) Un participant demande des précisions sur les orientations du SCoT concernant les microcentrales hydroélectriques.
 - o Les élus indiquent qu'il s'agissait ici de rappeler le potentiel pouvant exister sans impact sur l'environnement : cours d'eau déjà aménagés (moulins), aménagement des conduites d'eau forcées.
 - o Pivadis indique que la question est très encadrée par la loi sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Diapo 22 : Ressource en eau

- (Ydes-Salers) Des précisions sont demandées sur les « petites retenues de stockage d'eau ». Certains participants s'inquiètent de voir se créer des retenues collinaires pour l'irrigation de nouvelles cultures. Des participants indiquent que ces retenues sont utiles en zone forestière (résineux) pour lutter contre l'incendie.
 - o Les élus indiquent qu'il ne s'agit pas d'autoriser les « retenues collinaires » pour l'irrigation, mais les petites réserves pour d'autres usages (abreuvement, nettoyage, lutte incendie). La rédaction a été reprise récemment car il ne revient pas au SCoT de préciser ces usages, qui n'apparaissent donc pas dans le document.
 - o Pivadis indique que les limitations précises seront apportées par la loi sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Diapo 22 : Ressource en eau

- (Salers) Un participant demande pourquoi le SCoT privilégie l'assainissement non collectif.
 - o Pivadis indique que c'est une obligation issue du SDAGE, justifiée par le fait de limiter au maximum les rejets massifs dans le milieu naturel.
 - o M. le Président du Syndicat mixte précise que cela ne remet pas en cause les installations d'assainissement collectif existantes et les schémas des communes.

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires

Diapo 26 : Bâtiments agricoles

- (Salers) Un participant demande ce que le SCoT prévoit pour les anciens bâtiments agricoles.
 - o Pivadis indique que le SCoT encourage ces bâtiments à changer de destination.

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Diapo 28 : Equipements

- (Riom) Un participant demande si le SCoT prévoit des dispositions sur la carte scolaire et les écoles, qui sont fondamentales pour l'attractivité du territoire.
 - o Pivadis indique que la question est abordée de façon indirecte, car ce n'est pas la compétence directe du SCoT.

Diapo 30 : Réhabilitation des logements vacants

(Ydes-Riom-Mauriac-Salers) M. le Président du syndicat mixte indique qu'une Opération d'amélioration programmée de l'habitat est actuellement en réflexion sur les 4 communautés de communes. Ce programme, s'il est mis en œuvre par les 4 collectivités, aboutira à des aides disponibles pour la réhabilitation des logements.

Diapo 31 : Densification urbaine

(Salers) Un participant demande si le SCoT préconise des surfaces pour les divisions de parcelles.

- Pivadis indique que le SCoT ne fait qu'encourager cette possibilité, et qu'il reviendra aux documents d'urbanisme locaux de l'encadrer plus précisément.

Diapo 33 : Consommation foncière

(Ydes-Riom-Salers-Mauriac) Pivadis indique que les objectifs de consommation foncière seront comptabilisés à partir de la date d'approbation du SCoT et seront intangibles, pour les catégories de communes, avec la possibilité pour des communes de même catégorie de mutualiser leurs enveloppes foncières.

Diapo 33 : Consommation foncière

(Ydes) Un participant demande si les bâtiments touristiques seront aussi comptabilisés dans l'analyse de la consommation foncière.

- Pivadis indique que le SCoT a l'obligation de prendre en compte la consommation foncière de tous les bâtiments. Certaines catégories de bâtiments sont toutefois comptées à part : ceux situés sur les zones d'activités, les bâtiments agricoles, et installations de production d'énergie renouvelable.

Diapo 35 : Loi Littoral

(Ydes) Un participant demande quelles sont les implications de la loi Littoral pour les communes concernées.

- Pivadis indique que le SCoT a localisé les agglomérations, villages et hameaux qui pouvaient s'urbaniser de façon limitée. Le document, qui devait surtout définir les critères d'identification, est allé jusqu'à proposer une localisation de ces entités bâties. Ensuite, il reviendra au PLUi de les délimiter à la parcelle, en s'appuyant sur le SCoT. (critères et identification).

Diapo 35 : Loi Littoral

(Ydes) Un participant demande si le barrage de l'Aigle est concerné par la loi Littoral.

- Pivadis indique que seul le lac de barrage de Bort les Orgues est concerné par la loi Littoral.

Diapos 29-36 : Urbanisme

(Ydes) La communauté de communes Sumène-Artense indique qu'un PLUi vient d'être lancé sur le territoire. Ce document permettra de préciser les orientations du SCoT. Actuellement, le diagnostic agricole et le recrutement du bureau d'études sont en cours. Comme pour le SCOT, une concertation avec le public sera organisée.

Diapo 37 : Mobilités

(Salers) Un participant remarque qu'une aire de co-voiturage sur le territoire est distante de 300m de l'arrêt de bus le plus proche, ce qui semble contraire aux objectifs du SCoT.

- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Salers indique que c'est en effet l'objectif qui est inscrit de façon générale dans le SCoT. Sur le cas spécifique, un

rapprochement est en projet mais doit au préalable passer par des acquisitions foncières pour résoudre le problème de sécurité qui se pose.

Axe 5 : Attractivité économique

Diapo 39 : Zones d'activités économiques

(Ydes) Un participant demande pourquoi la zone d'activités de Larnié à Lanobre ne figure pas dans le tableau.

- Pivadis indique qu'il y avait en effet une confusion qui a depuis été rectifiée dans le tableau. La zone du « Péage » à proximité est à vocation commerciale et n'y apparaîtra plus, tandis que la zone de Larnié, à vocations d'activités économiques, y figurera bien.
